



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 13 mars 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025.013**

**OBJET : Création d'un (1) poste budgétaire au grade "ADJOINT PRINCIPAL" et actualisant le tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt-cinq, le **10 mars**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **13 mars 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

10 mars 2025

**DATE D'AFFICHAGE :**

10 mars 2025

**DATE DE LA SÉANCE :**

13 mars 2025

**HEURE DE LA SÉANCE :**

08 heures 30

<b>En exercice :</b>	<b>23</b>
<b>Présents :</b>	<b>12</b>
<b>Procurations :</b>	<b>6</b>
<b>Votants :</b>	<b>18</b>

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Nicolas, Piu HAITI

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI M. Casimir TAMARII M. Max PETERANO Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA M. Nicolas Piu HAITI M. Jean-Pascal Rutu TEIKIHAA M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Jean-Pascal Rutu TEIKIHAA Mme Laïza DEANE donne pouvoir à Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI Mme Taemani TEIKITEKAHOHO donne pouvoir à Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI donne pouvoir à Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Nicolas Piu HAITI
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. James TEKOHUOTETUA M. Alexandre TAATA M. Jean-Claude TATA Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

**VU :**

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ La délibération n° 2024-072 du 06 décembre 2024 portant création de postes budgétaires et actualisant le tableau des effectifs ;
- ↳ L'arrêté CGF n° 2023-048 du 3 décembre 2023 fixant la liste d'aptitude des examens professionnels du cadre d'emplois « application » de la spécialité « technique » de la fonction publique communale au titre de l'année 2023 ;

**Exposé des motifs :**

**Considérant** la réussite de Mme Jessie BOURETIMA aux examens professionnels ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission du personnel en date 25 février 2025 ;

**Considérant** le professionnalisme et l'investissement de l'agent aux tâches qui lui sont confiées ;

**OUÏ l'exposé du Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

**ARTICLE 1 :** Il est créé un (1) emploi permanent à temps complet au grade « ADJOINT PRINCIPAL » relevant du cadre d'emplois « APPLICATION (catégorie C) » de la spécialité « TECHNIQUE ».

**ARTICLE 2 :** Parallèlement, il est supprimé un (1) emploi permanent à temps complet au grade « ADJOINT » relevant du cadre d'emplois « APPLICATION (catégorie C) » de la spécialité « TECHNIQUE ».

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés, seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 4 :** Le présent tableau des emplois permanents ouverts dans la fonction publique communale est actualisé au 1<sup>er</sup> avril 2025 comme suit, et remplace l'annexe joint à la délibération n° 2024.072 du 06 décembre 2024 :

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES OUVERTS AU 01/04/2025			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/04/25		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		9		9	9		9
TECHNICIEN PRINCIPAL	B	1		1	1		1
TECHNICIEN	B	2		2	2		2
ADJOINT	C	6		6	6		6
FILIERE TECHNIQUE (b)		54	5	59	56		56
TECHNICIEN PRINCIPAL	B	2		2	1		1
ADJOINT PRINCIPAL	C	2		2	2		2
ADJOINT	C	20		20	18		18
AGENT QUALIFIE	D	3		3	3		3
AGENT	D	27	5	32	32		32
FILIERE SECURITE PUBLIQUE (c)		9		9	8		8
BRIGADIER	C	3		3	3		3
GARDIEN	C	4		4	3		3
AGENT SECURITE PUBLIQUE	D	2		2	2		2
TOTAL GENERAL (a+b+c)		72		77	73		73

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

**Le :** .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

**Du :** .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI



COMMUNE DE NUKU HIVA  
MARQUISES - POLYNÉSIE FRANÇAISE